

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 4 (1919)  
**Heft:** 4

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messager

RAIFFEISEN

## Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.50 par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Poststrasse 14, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

### XVI<sup>me</sup> Assemblée générale de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Mardi 13 mai 1919, à 9 h. du matin  
à Olten (Hôtel Schweizerhof)

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Ouverture de la séance par le président du Comité de Direction.
- 2° Nomination du Bureau de l'Assemblée (président, secrétaire et scrutateurs).
- 3° Rapports du Comité de Direction et du Conseil de surveillance.
- 4° Répartition du bénéfice annuel et décharge de sa gestion à l'administration.
- 5° Election du Comité de Direction et du Conseil de surveillance.
- 6° Proposition de révision des statuts centraux sur les points suivants :
  - a) Elévation du capital de garantie.
  - b) Création d'institutions de prévoyance sociale.
- 7° Rapport et propositions relatives à la fondation d'une Caisse d'assurance au décès.
- 8° Discussion générale et propositions individuelles.

*Le Comité de Direction.*

### Le Comité de Direction de l'U. S. aux Caisses affiliées.

Après plus de quatre ans d'une guerre effroyable, 1918 a apporté la suspension des hostilités à l'Europe saignant de toutes ses blessures. Libérés du poids écrasant sous lequel ils succombaient, les peuples de notre continent vont enfin pouvoir respirer librement dans la joyeuse attente d'une paix définitive, basée sur les éternels principes du droit et de la justice.

Pourquoi donc faut-il que ces espoirs ne soient encore qu'imparfaitement réalisés? Pourquoi la lumineuse aurore après laquelle nous soupirons tous tarde-t-elle à paraître?

La lutte contre les ennemis du dehors a fait place en bien des lieux, dans les pays qui nous entourent, à la guerre civile, et nous en avons vu déferler les vagues jusque sur nos rivages. Certains éléments malsains et indésirables auxquels notre peuple a accordé une trop large hospitalité, multiplient leurs efforts et jettent sans se lasser les semences de haine dans les couches profondes de la classe ouvrière. Des utopistes qui prétendent avoir trouvé le mot magique qui résoudra la question sociale et veulent reconstituer le monde sur des bases entièrement nouvelles, sans tenir compte des expériences du passé, ont cru l'heure venue de passer de la théorie aux réalisations pratiques. La révolution a été prêchée ouvertement, avec l'imprudence et le sans-gêne de fanatiques qui se croient assurés du succès. Les institutions démocratiques, auxquelles notre patrie doit son existence et le respect

dont elle est entourée dans le monde, devaient être remplacées par un ordre de choses nouveau où le prolétariat serait le maître incontesté du pouvoir, exerçant sa dictature au seul profit de ses intérêts.

Les deux armées, celle de l'ordre et celle de l'anarchie sont encore en présence, les armes à la main, nul ne sait combien de temps durera la trêve actuelle. Les condamnés du procès dit du « Comité d'Olten », leurs complices également, que la mansuétude du Tribunal militaire de la III<sup>e</sup> Division a libérés de toute peine, ont déclaré sans vergogne qu'ils étaient prêts à récidiver et à poursuivre la lutte jusqu'à la victoire définitive de leur cause.

De telles menaces ne peuvent nous laisser indifférents. Les meneurs qui les profèrent pensent n'avoir rien à perdre dans le cataclysme social qu'ils préparent. Dans leur inconscience criminelle il leur importe peu que la société contemporaine s'abîme dans les ruines pourvu qu'ils puissent assouvir leur soif de vengeance et imposer leur volonté tyrannique.

L'Assemblée générale de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen n'aura pas à discuter ces graves questions. Elles sont cependant trop graves et trop pressantes pour que les délégués de nos sections puissent les oublier un seul instant.

L'épidémie de grippe nous a contraints de contremander l'assemblée générale de l'année dernière et n'a pas permis de réunir les délégués de toutes les contrées de notre Suisse où le mouvement Raiffeiseniste a pris pied. Le besoin d'une rencontre fraternelle est aujourd'hui d'autant plus sensible, aussi bien dans les milieux de nos Caisses affiliées qu'au sein des pouvoirs Directeurs de l'Union Suisse. A côté des tractanda habituels, du compte et du bilan de la Caisse centrale soumis à l'approbation des délégués, des rapports annuels, l'ordre du jour porte l'élection du Comité de Direction et du Conseil de surveillance, puis deux propositions de révision des statuts relatives, la première à l'élévation du capital de garantie de l'Union, la seconde à la création éventuelle d'institutions de prévoyance sociale rentrant dans le cercle d'activité de l'Union.

Dans le cours de l'année 1918, l'Union Suisse a vu son chiffre d'affaires s'accroître de façon absolument inattendue et plusieurs de nos Caisses affiliées ont bouclé leur compte annuel et leur bilan avec des chiffres vraiment extraordinaires, vu le

cercle restreint où elles exercent leur activité. Ces résultats réjouissants, en particulier l'augmentation du chiffre du bilan de la Caisse centrale qui a passé de 8 millions à 13 millions, nous imposent des devoirs nouveaux auxquels nous ne saurions nous soustraire. Nous avons dû nous rendre à l'évidence et reconnaître que le capital de garantie dont dispose la Caisse centrale n'est plus en proportion avec le chiffre de son bilan. On ne doit pas oublier qu'un organisme central solidement assis est dans l'intérêt même de toutes les sections locales qui lui sont affiliées.

Le Comité de Direction a voué ses soins à une solution satisfaisante de cette question. Sur les conseils de personnalités financières, d'une compétence indiscutée, favorables au mouvement coopératif en matière de crédit, il s'est arrêté à des propositions qui seront, nous n'en doutons pas, appuyées par l'unanimité des délégués. Une augmentation du capital de garantie versé n'ayant paru ni nécessaire, ni désirable pour arriver à ce résultat, les Caisses affiliées garantiront les engagements de la Caisse centrale de l'Union pour un montant double de la valeur de leurs parts sociales.

La solidarité absolue des Caisses locales est un idéal irréalisable; la Caisse centrale doit être gérée selon les principes commerciaux éprouvés par l'usage, si l'on veut qu'elle puisse rendre à ses associées les services que l'on est en droit d'en attendre.

La question de l'assurance au décès a retenu l'attention des cercles Raiffeisenistes depuis plus d'une année. Les études préliminaires faites avec le plus grand soin par le Comité de Direction lui permettent de présenter un projet de fondation d'une Caisse d'assurance au décès, gérée et administrée par l'Union, et faisant corps avec elle. La création d'institutions de prévoyance sociale ne pouvant s'appuyer sur aucun article des statuts actuels, il était nécessaire de procéder, sur ce point également, à une révision des dits statuts. Nous enverrons sous peu, à toutes les Caisses de l'Union une circulaire relative à cet objet, avec le projet de règlement élaboré par le Comité de Direction.

Il appartiendra à l'Assemblée générale, la révision statutaire une fois adoptée, de se prononcer sur la fondation de la Caisse d'assurance au décès. Nous avons pu nous rendre compte que, à côté de partisans enthousiastes, le projet présenté par le Comité de Direction a suscité des oppositions non moins convaincues, qui sont représentées dans

le sein même du Comité par une minorité relativement importante. Il est à désirer que ce tractandum soit discuté de façon approfondie dans le sein de toutes les Caisses, afin que la décision que prendra l'Assemblée générale réponde bien aux vues de la grande majorité des membres affiliés à nos sections, lesquels sont les premiers intéressés.

Nous croyons inutile d'ajouter que l'Assemblée générale, à côté des tractanda ci-dessus mentionnés offre à nos sections l'occasion de faire entendre leurs vœux et leurs désirs relatifs à la gestion et à l'administration de l'Union.

Deux ans se sont écoulés depuis le jour où nos délégués ont eu l'occasion de se rencontrer pour la dernière fois. Malgré les communications difficiles, le Comité de Direction espère que la XVI<sup>e</sup> Assemblée générale de l'Union Suisse sera fréquentée par un nombre élevé de représentants de nos Caisses affiliées.

Dès aujourd'hui nous leur adressons un cordial souhait de bienvenue le 13 mai prochain à Olten.

### **Caisse d'assurance au décès.**

On a lu plus haut le communiqué officiel du Comité de Direction de l'Union Suisse, relatif à l'Assemblée générale du 13 mai prochain et les quelques explications données sur la question si importante pour l'avenir de l'Union Suisse de la fondation d'une Caisse d'assurance au décès. Toutes nos sections recevront incessamment le projet de règlement de ladite Caisse, ainsi que le texte exact des articles des statuts qui seront proposés à l'Assemblée générale et qui permettront la fondation de cette nouvelle branche d'activité de l'Union.

Nos lecteurs se souviennent que nous avons donné ici-même une traduction aussi complète et aussi impartiale que possible de la brochure de M. le professeur Schwaller, l'auteur et le protagoniste du projet en discussion. Nous réservons à ce moment-là notre propre opinion, attendant pour émettre mon avis sur cette question d'avoir pu en faire une étude aussi approfondie et aussi sérieuse que possible.

Le moment nous paraît venu de faire entendre ici un autre son de cloche et d'exposer brièvement le point de vue de la minorité du Comité de Direction auquel personnellement nous nous sommes ralliés. Nous n'entrerons pas dans

le détail d'une discussion qui nous conduirait bien plus loin que nous ne le désirons. Le temps nous manque, la place aussi. Nous nous bornerons à donner ici les conclusions d'un rapport soumis au Comité de Direction, mais que nous nous réservons de développer devant l'Assemblée générale.

Les motifs qui nous font rejeter les propositions de la majorité du Comité sont les suivants :

1. Contrairement à ce qui a été dit dans la brochure Schwaller, la Caisse d'assurance au décès n'amènera pas de capitaux à l'Union Suisse, puisque en tout état de cause les fonds des deux Caisses ne devront pas être confondus.

2. La Caisse centrale aura à faire face à des prestations assez importantes qui ne seront compensées par aucun avantage. Il est certain, en effet, que l'assurance au décès n'amènera aucun associé aux Caisses locales. Ne sera-t-elle pas plutôt un obstacle au recrutement de nouveaux associés ?

3. Les primes, telles qu'elles sont fixées dans les tables, ne diffèrent pas de celles demandées par les sociétés d'assurance existant actuellement. Le simple bon sens prouve qu'il ne peut pas en être autrement. Il serait même facile de démontrer qu'en plus d'un cas, l'avantage n'est pas en faveur de la Caisse nouvelle.

4. Le montant du capital assuré, dans les circonstances actuelles, est ridicule. Il est insensé de mettre sur pied toute une organisation pour garantir cette somme au décès de nos associés. Si, dans tel cas donné, un secours de 100 fr. à la famille d'un membre défunt paraît nécessaire, cette dépense n'est pas hors de proportion avec les moyens de la plupart de nos Caisses. Il ne viendrait à personne l'idée d'assurer nos sociétaires contre l'incendie. Et pourtant, lors du sinistre d'Euseigne, la Caisse de Crédit de cette localité a fait de larges subsides à ceux de ses membres qui avaient été particulièrement éprouvés. Pourquoi cet exemple ne se renouvelerait-il pas lorsque le décès d'un membre d'une Caisse met les siens dans la détresse.

5. La mutualité du crédit et l'assurance au décès sont des choses fort différentes, utiles l'une et l'autre, mais qu'il est dangereux de vouloir amalgamer. Il est à craindre qu'elles ne se portent préjudice l'une à l'autre.

6. Les Caisses romandes, presque unanimes, se

sont déclarées opposées au projet, tel qu'il a été exposé dans le *Messenger*. A supposer que les Caisses allemandes soient unanimes, ne risque-t-on pas de créer, entre les deux groupes de nos Caisses, des dissentiments nouveaux qui pourraient compromettre l'existence même de l'Union Suisse.

7. Il est inexact de dire que la fondation projetée réponde à un besoin général, en particulier dans les circonstances présentes.

8. Enfin, le caractère d'obligation, qui se légitime dans une institution d'Etat, ne saurait être la règle dans un groupement libre d'individus, qui se sont associés dans un tout autre but que celui que l'on veut imposer à cette heure.

Pour toutes ces raisons, nous croyons inutile la fondation de la Caisse d'assurance au décès, branche d'activité de l'Union Suisse, et nous en proposons le rejet à l'Assemblée générale appelée à en délibérer.

Au nom de la minorité du Comité de Direction de l'Union Suisse :

*Aug. Mounoud.*

*Bureau*

de l'UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN  
St-Gall, rue de la Poste, 14

**PRIX-COURANT**

dès le 1<sup>er</sup> novembre 1918

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| 1. Grand livre (500 pages)           | Fr. 40.— |
| 2. » (400 » )                        | » 33.—   |
| 3. » (300 » )                        | » 25.50  |
| 4. » (200 » )                        | » 19.—   |
| 5. Journal de caisse                 | » 16.50  |
| 6. Journal de caisse d'épargne       | » 11.80  |
| 7. Registre des procès verb. (grand) | » 12.60  |
| 8. Registre des procès verb. (petit) | » 7.40   |
| 9. Registre des membres              | » 4.50   |
| 10. Registre des cautions            | » 4.50   |
| 11. Echéanciers                      | » 4.50   |
| 12. Barèmes (Müller)                 | » 8.—    |
| 13. » (Wehrli)                       | » 11.—   |
| 14. Carnets d'épargne (rose)         | Fr. —.25 |
| 15. » » (cart.)                      | » —.30   |

|   |          |
|---|----------|
| 16. Carnets de dépôts                       | » —.30   |
| 17. Carnets de compte-courants              | » —.25   |
| 18. Statuts normaux                         | » —.25   |
| 19. Précis de comptabilité                  | » 1.30   |
| 20. Carnets de reçus p. prélèvements        | » —.90   |
| 21. Carnets de reçus p. versements          | » 1.—    |
| 22. Cartes postales p. demandes d'argent    | » 1.20   |
| 23. Carnets de chèques s. l'Union           | » —.80   |
| 24. Carnets de chèques à 25 feuillets       | » —.80   |
| 25. Carnets de chèques à 50 exempl.         | » 1.40   |
| 26. Déclarations d'entrée                   | » —.03   |
| 27. Relevés de ct. ct                       | » —.04.5 |
| 28. Bien-trouvés                            | » —.03   |
| 29. Enveloppes p. dossiers                  | » —.06   |
| 30. Actes de nantissements                  | » —.18   |
| 31. Demandes d'emprunt                      | » —.06   |
| 32. Lettres pour envoi d'argent             | » —.04.5 |
| 33. Parts sociales avec coupons             | » —.28   |
| 34. Parts sociales sans coupons             | » —.22   |
| 35. Actes d'engagements p. compte de crédit | » —.06   |
| 36. Avis à débiteurs en retard              | » —.04.5 |
| 37. Règlements normaux p. les caisses       | » —.08   |
| 38. Obligations                             | » —.30   |
| 39. Affiches réclame s. cartons             | » —.60   |
| 40. Affiches réclame s. papier              | » —.25   |
| 41. Cédules                                 | » —.12   |
| 42. Enveloppes p. envoi d'argent            | » —.08   |
| 43. Form. : Lettres de change               | » —.05   |
| 44. Tous les form. p. compte annuel         | » —.20   |

**Nouvelles de nos Sections**

LA SARRAZ. — Le crédit mutuel du Cercle de La Sarraz a terminé la clôture de ses compte de 1918; son bénéfice est de 2047 fr.

Le nombre des membres est de 86, en augmentation de 4 depuis le 31 décembre 1917.

Les comptes-courants s'élevaient à 108; le total des sommes versées à ces comptes a atteint 1,405,874 fr. et les prélèvements à 1,408,422 fr.

Il a été déposé pendant l'année, en obligations et en Caisse d'épargne 66,000 francs, ce qui fait arriver le montant des dépôts à 234,531 fr.

Le mouvement de caisse total s'élève à 3,003,483 fr.; le Bilan est de 364,041 fr.

Le fonds de réserve constitué par le bénéfice des années précédentes est de 8,533 fr.

L'accroissement ininterrompu des opérations de cette institution financière témoigne de la confiance accordée à l'association, dont la direction travaille avec un esprit libre de toute politique.

Commission de rédaction, *Vaud*: M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'Union Suisse, Palézieux. — *Fribourg*: M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais*: M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.